

CABRI - AGGLOMERATION DE SAINT BRIEUC

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
SEANCE DU 26 Juin 2008**

Délibération DB 73- 2008

L'an deux mille huit, le vingt six juin à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence du Président Monsieur Michel LESAGE.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jérôme KERHARDY.

MEMBRES PRESENTS :

| | |
|--------------|--|
| HILLION | D. BOULAIRE, D. LE MEUR, JF. PHILIPPE, S. HAMON, |
| LA MEAUGON | A. BOTHOREL, A. PORTANGUEN |
| LANGUEUX | M. LESAGE, AM. LE MAOULT, J. BELLEC, S. GUIGNARD |
| PLEDRAN | M. RAOULT, JC. ROUILLE, M. LOPIN, JM. MOUNIER |
| PLERIN | R. PEDRON, P. FAISANT, JL. COLAS, J. KERHARDY |
| PLOUFRAGAN | R. MOULIN, A. QUELEN, C.ORAIN, A. MAHE, F. LE MENEZ, P. DUVAL |
| PORDIC | G. GASPAILLARD, J. CARE, Y. BRIAND, S. EVEN |
| SAINT-BRIEUC | B. JONCOUR, A. CADEC, MC. DIOURON, B. BLEVIN, O. RAULT, G. BLEGEAN, J. LE GAGNE, E. SEITE, H. ALIPOUR, E. BOT, M. COTTRET, B. LE GONIDEC, G. ROBERT, N. LEBRETON, Y. DREVES, JG. LE BERE, M. BOIVIN, M. HUBERT, P. BOURQUARD |
| SAINT-DONAN | L. KERBOEUF, L. BIDAULT |
| SAINT-JULIEN | C. BLANCHARD, J. LE BORGNE |
| TREGUEUX | J. BASSET, MA. JAFFRELOT, Y. BENMESSAOUD, D. JEGOU |
| TREMELOIR | D. CHARLES, J. LE POTTIER |
| TREMUSON | G. LE GALL, M. HAMEURY |
| YFFINIAC | M. HINAULT, JY. LANOE, V. LAUTREDOU, J. CABARET |

MEMBRES EXCUSES :

| | |
|--------------|---------------------------------|
| HILLION | Y. DORE, |
| LANGUEUX | J. AUDRAIN |
| PLEDRAN | S. BRIEND |
| PLERIN | R. KERDRAON, P. QUEMERE |
| PORDIC | M. NOULLEZ, F. LOZACH, M. CHEVE |
| SAINT BRIEUC | A. CROCHET, B. LE RUN, JJ FUAN |
| TREGUEUX | A. JOUAN, |
| YFFINIAC | M. BALLAY |

MEMBRES ABSENTS

| | |
|--------------|-------------|
| PLERIN | G. LE ROUX |
| SAINT BRIEUC | P. DELOURME |

Nombre de conseillers en exercice : 68
 Nombre de présents : 63
 Nombre de votants : 63

CABRI - AGGLOMERATION DE SAINT-BRIEUC

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 26 juin 2008

Délibération DB73-2008

Rapporteur : Monsieur Rémy MOULIN

Objet : Fixation prix des copies

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 17 juillet 1978 modifiée prévoit diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public a posé le principe de la liberté d'accès aux documents administratifs et prévu dans son article 4 deux modes d'accès possibles par :

- consultation gratuite sur place,
- délivrance de copies, en un seul exemplaire, aux frais de la personne qui les demande.

Afin d'obtenir la délivrance de la copie, différents supports sont prévus par la réglementation :

- Le papier,
- Le support informatique à condition qu'il soit identique à celui utilisé par l'administration,
- La messagerie électronique.

Pour la fixation du coût de délivrance du document, sont pris en compte le coût réel des photocopies réalisées, c'est-à-dire :

- de reproduction et d'envoi du demandeur,
- le coût du support fourni au demandeur,
- le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document
- ainsi que le coût d'affranchissement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

La CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc doit faire face aujourd'hui, régulièrement, à des demandes de copies à raison de l'augmentation du nombre d'opérations qu'elle développe.

Il vous est donc proposé de retenir les éléments de coûts suivants afin de fixer le prix de la copie d'un acte administratif selon qu'il soit reproduit en couleur ou en noir et blanc :

- ✓ 0,099 € par copie couleur (*)
- ✓ 0,00657 par copie noir et blanc (*)
- ✓ 0,67 € pour un cédérom (*)

(*) hors frais d'envoi postal

En outre, afin d'assurer la correspondance avec les nouvelles modalités de mise en œuvre de la régie d'avances et de recettes, il est proposé que ces nouveaux tarifs copies entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2008.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n° 2001-493 du 6 janvier 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copies d'un document administratif,

Le Bureau saisi le 12 juin 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Par :

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|-------------------------------|
| Présents : 63 | Pouvoirs : 0 | Total : 63 | Exprimés : 63 |
| Voix Pour : 63 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

DECIDE :

- De fixer le prix de la copie de documents au public au tarif suivant :
 - ✓ 0,099 € par copie couleur (*)
 - ✓ 0,00657 par copie noir et blanc (*)
 - ✓ 0,67 € pour un cédérom (*)

(*) hors frais d'envoi postal

- D'intégrer à ces frais de copie les frais d'envoi postaux,
- De fixer comme principe que le paiement est nécessairement préalable à la délivrance des documents,
- De dire que les recettes seront encaissées par la régie de recettes de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

04 JUL. 2008

Et de l'affichage effectué le
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Jean-Paul HUBY

04 JUL. 2008

Le Président,

